



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



# Déclaration environnementale 2021

Mise à jour sur la base des données 2020

---

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg  
T +352 4398-1 E [eca-info@eca.europa.eu](mailto:eca-info@eca.europa.eu) [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

### À propos de ce rapport

La présente déclaration environnementale fournit aux parties intéressées et au grand public des informations sur la performance et les activités de la Cour des comptes européenne en matière d'environnement pour l'année 2020. Son objectif est de faire connaître nos politiques de gestion environnementale.

La Cour a été officiellement enregistrée dans le système EMAS le 30 mars 2017, sous le numéro LU-000004. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises a été renouvelé début 2020.

Ce document, disponible sur notre [site internet](#), a été élaboré conformément au règlement EMAS III<sup>1</sup>.

Il a été adopté par le comité de pilotage EMAS du 5 octobre 2021 et vérifié par la société Vinçotte lors de l'audit externe des 26 et 27 octobre 2021.



---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

## Avant-propos



### Toujours mobilisés pour l'environnement!

La Cour des comptes européenne, tant dans son activité d'audit que dans sa gestion administrative, s'est pleinement engagée à protéger l'environnement. Le nombre d'audits liés aux questions environnementales et à la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable des Nations unies continue d'augmenter d'année en année.

Nous avons lancé un système de management environnemental et d'audit (EMAS) dès 2014, et la réduction de notre impact sur l'environnement est désormais tangible: notre consommation d'énergie a baissé, notre empreinte carbone s'est améliorée et notre consommation de papier a considérablement diminué.

Nos performances environnementales pour l'année 2020 sont logiquement fortement impactées par la crise sanitaire qui a bouleversé nos habitudes tant dans nos vies professionnelles que personnelles. Elle a aussi clairement montré combien il importait de prendre également des mesures pour faire face au changement climatique.

L'urgence climatique a conduit la Commission européenne, dans le cadre du [pacte vert pour l'Europe](#), à fixer l'objectif ambitieux de zéro émission nette de gaz à effet de serre en Europe d'ici à 2050. EMAS demeure, dès lors, une initiative essentielle pour permettre à notre institution d'accompagner les changements nécessaires et ainsi construire une organisation résiliente, socialement équitable et respectueuse de l'environnement.

Nous espérons que cette déclaration vous donnera un aperçu du travail que nous avons accompli, grâce aux efforts de tous nos collègues, tant individuellement que collectivement. Je tiens à les remercier vivement pour leur soutien actif et je suis convaincu que nous continuerons à progresser ensemble dans les années à venir, toujours mobilisés pour protéger l'environnement.

Zacharias Kalias  
Secrétaire général

## Contents

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Toujours mobilisés pour l'environnement!</b>	<b>3</b>
<b>Contents</b>	<b>4</b>
<b>Résumé analytique de l'année 2020</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>La Cour des comptes européenne</b>	<b>8</b>
<b>Les bâtiments de la Cour des comptes européenne</b>	<b>8</b>
<b>Notre gestion environnementale</b>	<b>11</b>
<b>Comment fonctionne le SME?</b>	<b>11</b>
<b>Périmètre d'application du SME</b>	<b>12</b>
<b>Gouvernance du système de management environnemental</b>	<b>13</b>
<b>La politique environnementale</b>	<b>15</b>
<b>Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement</b>	<b>17</b>
<b>Programme environnemental 2020-2022</b>	<b>18</b>
<b>Notre performance environnementale</b>	<b>19</b>
<b>Hypothèses et données</b>	<b>21</b>
<b>Énergie</b>	<b>22</b>
<b>Utilisation rationnelle des matières</b>	<b>27</b>
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	<b>30</b>
<b>Déchets</b>	<b>36</b>
<b>Marchés publics écologiques</b>	<b>39</b>
<b>Eau</b>	<b>42</b>
<b>Autres aspects environnementaux et systématiques</b>	<b>44</b>
<b>Cantine verte</b>	<b>44</b>







<b>Biodiversité</b>	<b>45</b>
<b>Communication et sensibilisation</b>	<b>47</b>
<b>Conformité légale</b>	<b>49</b>
<b>Conclusions et orientations futures</b>	<b>50</b>
<b>Annexes</b>	<b>51</b>
<b>Annexe I Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale</b>	<b>51</b>
<b>Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale</b>	<b>55</b>
<b>Données concernant la vérification</b>	<b>66</b>
<b>Glossaire</b>	<b>67</b>

## Résumé analytique de l'année 2020

■ Nos principaux indicateurs environnementaux pour l'année 2020 sont présentés dans le tableau 1 ; voici les principaux enseignements que l'on peut en tirer:

- la baisse de l'impact environnemental de notre institution se poursuit et les impacts environnementaux de la crise sanitaire sont nettement visibles sur les résultats de l'année 2020 (voir figure 1);
- sans surprise dans le contexte sanitaire actuel, les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels ont drastiquement diminué tout comme celles liées aux trajets domicile – travail;
- les indicateurs directement liés à la présence du personnel sur site, comme la consommation de papier ou d'eau et la production de déchets, ont fortement baissé à cause du recours massif au télétravail depuis le 16 mars 2020;
- la consommation d'énergie a diminué dans une plus faible mesure en raison des mesures prises dans l'intérêt de la santé et de la sécurité du personnel. Plus de 80 % de l'énergie consommée dans nos bâtiments provient de sources renouvelables.

**Tableau 1 - Récapitulatif des résultats environnementaux en 2020**

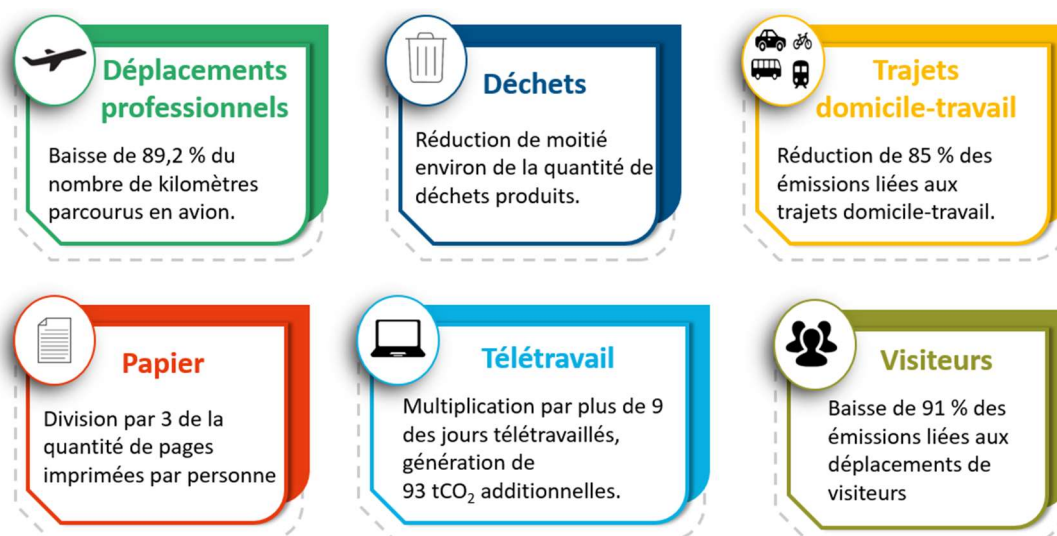
INDICATEURS PAR ETP <sup>2</sup>		EN UN AN	DEPUIS 2014	
	Électricité	3,94 MWh/ETP	-14,5%	-27,7%
	Chauffage	3,7 MWh/ETP	-2,4%	-9,2%
	Papier	2 288,7 page/ETP	-69,4 %	-87,1 %
	Émissions	6,56 teqCO <sub>2</sub> /ETP	-35,8%	-43,4%
	Déchets <sup>3</sup>	97,75 kg/ETP	-53,4%	-40,6%
	Eau <sup>4</sup>	12,5 m <sup>3</sup> /ETP	-8,8%	-7,3%

<sup>2</sup> ETP: Équivalent Temps Plein.

<sup>3</sup> Les périmètres de mesure ne sont pas équivalents entre 2014 et 2020.

<sup>4</sup> La facturation d'eau est annuelle. La base de calcul prend en compte uniquement la facture de mai 2020 et ne reflète donc pas intégralement l'impact de la crise sanitaire.

**Figure 1 – Impacts environnementaux de la crise sanitaire en 2020**



**II** Ayant atteint tous les objectifs du plan d'action pour la période 2017-2019, nous nous sommes dotés d'un nouveau plan d'action en 2020. Ce programme ambitieux comprend un objectif général supplémentaire ainsi que huit nouveaux objectifs spécifiques chiffrés et il tient compte des tendances émergentes dans notre organisation, telles que l'augmentation du télétravail et l'impact croissant de la transformation numérique des processus d'audit.

**III** En raison de la crise sanitaire, la plupart des cibles et objectifs fixés pour la période 2020-2022 dans ce nouveau programme ont été déjà atteints pour l'année 2020. Un rebond est cependant à prévoir pour les années 2021 et 2022, dont l'ampleur sera variable en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures de restriction pour les missions d'audit et le travail dans les locaux de la Cour qui seront appliquées.

**IV** Pour la première fois en 2020, la Cour a fait l'acquisition de crédits carbone avec l'objectif de contribuer en carbone à hauteur de ses émissions de carbone résiduelles. Cependant, cette démarche n'a pas donné satisfaction et le comité de pilotage a décidé de suspendre ce type de contribution carbone sur recommandation du comité administratif.

## Introduction

Cette déclaration environnementale est le sixième rapport annuel publié par la Cour des comptes européenne. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1221/2009, dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

La première partie de cette déclaration présente la Cour des comptes européenne et ses bâtiments.

### La Cour des comptes européenne

**01** La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg depuis sa création en 1977.

**02** Par nos travaux d'audit indépendants, professionnels et porteurs, notre mission est d'évaluer l'économie, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité des actions de l'UE afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière et, ainsi, renforcer la confiance des citoyens et relever efficacement les défis actuels et futurs auxquels l'UE est confrontée.

**03** Nous voulons être à l'avant-garde de la profession de contrôleur des finances publiques et contribuer à une Union européenne plus résiliente et plus durable, fidèle aux valeurs sur lesquelles elle est fondée.

**04** Notre [stratégie pour la période 2021-2025](#) explique comment nous entendons y parvenir en visant trois objectifs stratégiques:

- o améliorer les dispositions en matière d'obligation de rendre compte, de transparence et d'audit pour tous les types d'action de l'UE;
- o centrer nos audits sur les domaines et les thèmes pour lesquels nous pouvons apporter la plus grande valeur ajoutée;
- o fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable dans un environnement complexe en mutation.

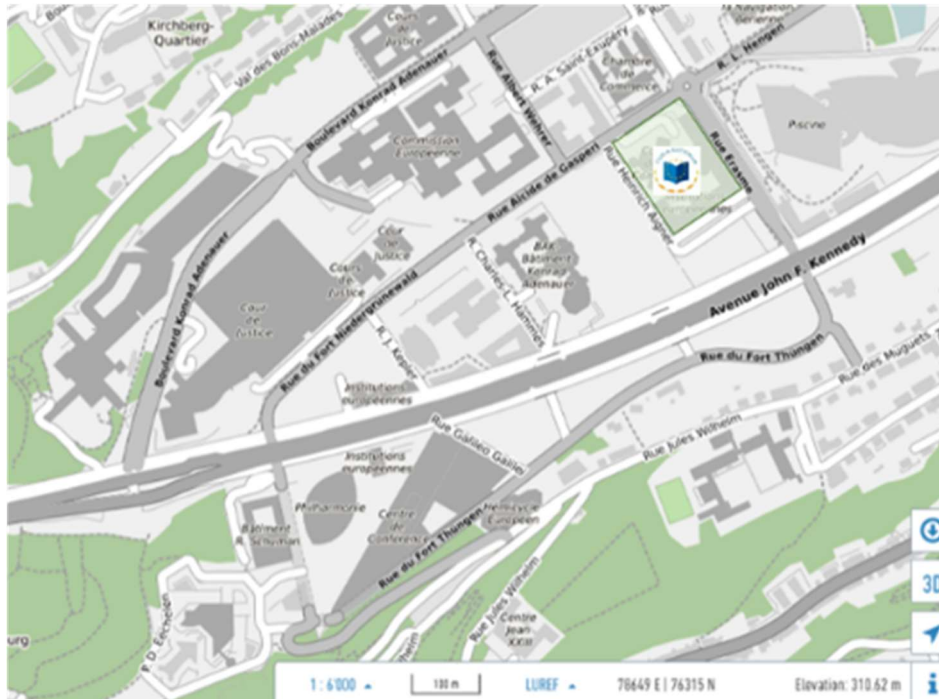
### Les bâtiments de la Cour des comptes européenne

**05** La Cour emploie quelque 950 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) issus de tous les États membres de l'UE.

Elle possède et occupe actuellement trois bâtiments (K1, K2 et K3), situés au cœur du quartier européen du Kirchberg à Luxembourg. Le site a une surface totale de 18 473 m<sup>2</sup>.



**Figure 2 – Plan du Kirchberg – 1: 6000**



Source: geoportal.lu

**Figure 3 – Vue aérienne des bâtiments du quartier européen**



## Tableau 2 – Informations détaillées sur les bâtiments de la Cour



Bâtiment	K1	K2	K3
Année d'ouverture	1988	2003	2012
Sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 niveaux</li> <li>- 225 places de parking</li> <li>- archives et ateliers</li> <li>- bibliothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 niveaux</li> <li>- 192 places de parking</li> <li>- centre sportif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 niveaux</li> <li>- 165 places de parking</li> <li>- atelier et imprimerie</li> <li>- cuisine et archives</li> </ul>
Étages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rez-de-chaussée: pavillon d'accréditation et espaces de bureau</li> <li>- Six étages d'espaces de bureaux comprenant les cabinets des membres et la salle de réunion de la Cour</li> <li>- 7e étage: locaux techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rez-de-chaussée: espaces de bureau, foyer et salle de conférence avec 22 cabines d'interprétation</li> <li>- Cinq étages d'espaces de bureaux</li> <li>- 6e étage: locaux techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rez-de-chaussée: centre de formation, cétééria et cantine</li> <li>- Cinq étages d'espaces de bureaux</li> <li>- 6e étage: locaux techniques, salon et salle de réception</li> </ul>

Source: Cour des comptes européenne

## Figure 4 – Vue aérienne des bâtiments



## Notre gestion environnementale

Cette partie présente le système de management environnemental (SME) appliqué à la Cour des comptes européenne.

**06** Le SME de la Cour satisfait aux normes EMAS III<sup>5</sup> ainsi qu'aux critères de certification de la norme internationale ISO 14001: 2015. Ce système de management environnemental et d'audit de l'UE est un outil de gestion développé par la Commission européenne pour permettre aux organisations d'évaluer, de communiquer et d'améliorer leurs performances environnementales.

**07** Le SME a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en réduisant au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement, notamment grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets. Il contribue à rendre les bâtiments plus fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Il permet également de faire prendre conscience au personnel de son empreinte écologique et de le sensibiliser aux meilleures pratiques environnementales au travail comme dans la vie privée.

### Comment fonctionne le SME?

**08** Nous procédons régulièrement à la mise à jour de notre analyse environnementale afin de déterminer les effets potentiels de nos activités sur l'environnement. Cette analyse porte sur les éléments suivants:

- les risques endogènes et exogènes susceptibles d'influer sur le SME ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux (analyse contextuelle);
- les besoins et les attentes des parties intéressées;
- les possibilités offertes par les aspects environnementaux de la Cour;
- les aspects environnementaux et les incidences sur l'environnement;
- les exigences légales et autres obligations liées à l'environnement.

---

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

**09** Nous mettons en évidence les risques les plus significatifs et nous établissons une distinction entre les aspects environnementaux directs et indirects. C'est sur la base de cette analyse que nous définissons notre politique environnementale, à partir de laquelle un programme environnemental composé de plusieurs objectifs est établi.

**10** Afin d'être en mesure d'atteindre ces objectifs dans des délais raisonnables, nous élaborons des plans d'action thématiques et nous adoptons les procédures nécessaires, en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence.

**11** Des auditeurs internes spécifiquement formés à l'EMAS contrôlent régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, ainsi que la conformité du SME aux exigences de l'EMAS et aux autres obligations. Des audits de conformité réglementaire sont effectués dans les trois bâtiments de la Cour et conduisent à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.

**12** Les constatations de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors des revues de direction, les indicateurs de performance sont analysés pour évaluer l'efficacité du programme environnemental.

**13** La déclaration environnementale, publiée sur le [site internet](#) de la Cour, énonce les objectifs de son programme environnemental ainsi que les résultats obtenus.

### **Périmètre d'application du SME**

**14** Le SME s'applique aux activités de la Cour au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble de ses agents mais aussi des autres personnes travaillant dans ses locaux, comme les prestataires de services. Il couvre l'intégralité des locaux occupés par la Cour, répartis dans trois bâtiments distincts.

**Tableau 3 - Occupation des bâtiments au 31.12.2020**

BÂTIMENT	SURFACE TOTALE BRUTE (m <sup>2</sup> ) <sup>6</sup>	OCCUPANTS <sup>7</sup>
K1	23 720	323
K2	18 619	207
K3	28 245	507
Sans affectation <sup>8</sup>		25
Total	70 584	1 062

## Gouvernance du système de management environnemental

**15** Le projet EMAS mené au sein de la Cour doit son succès à l'étroite coopération entre **l'équipe EMAS**, **le comité de pilotage EMAS** et **les auditeurs internes EMAS**, mais aussi à l'action individuelle de l'ensemble **des agents**.

Leurs efforts conjugués garantissent le bon fonctionnement du système de management environnemental de l'institution et donnent des résultats tangibles.

**16** La structure de gouvernance environnementale de la Cour est représentée à la figure 5:

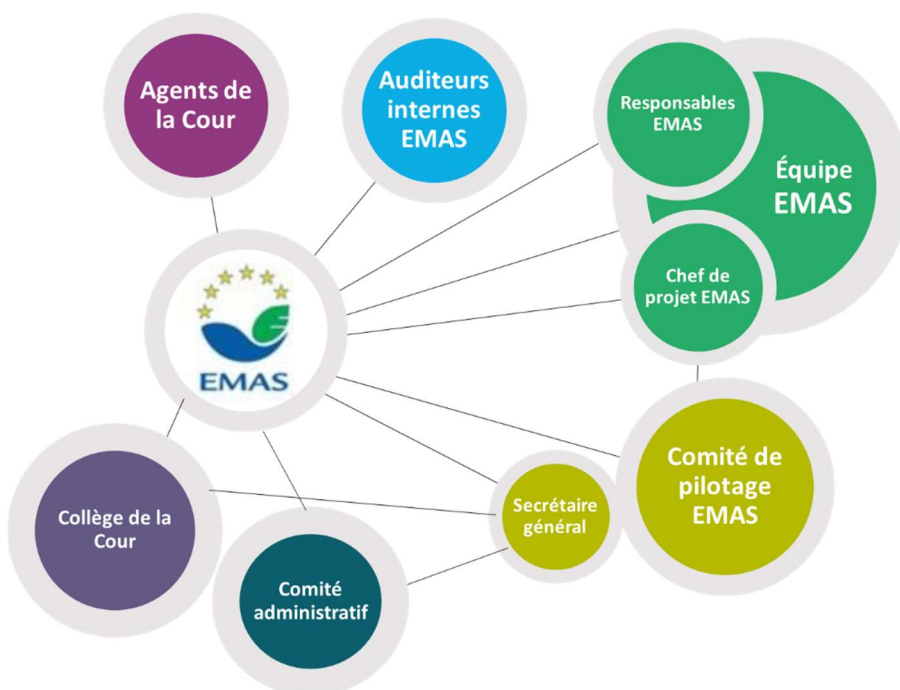
- Le **collège de la Cour** adopte la politique environnementale de la Cour des comptes européenne et est tenue informée des performances du SME.
- Le **comité administratif** est régulièrement informé de l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du système de management environnemental et formule des suggestions sur les actions, les objectifs et les buts environnementaux.

<sup>6</sup> Surface totale brute: surface calculée selon la DIN 277 *mesurée au contour extérieur des éléments de construction délimitant le bâtiment, y compris les revêtements, mesurée au niveau du plancher.*

<sup>7</sup> Occupants: toute personne travaillant à la Cour (personnel ou prestataire externe)

<sup>8</sup> Certains nouveaux collègues, prestataires ou stagiaires n'ont pas de bureau attribué en raison des conditions de voyage et d'accueil modifiées pour faire face à la crise sanitaire.

**Figure 5: Gouvernance EMAS à la Cour des comptes européenne**



- o Le **comité de pilotage EMAS** supervise les activités du SME, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux spécifiques, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.
- o Le **comité de pilotage EMAS** est présidé par le secrétaire général. Il est composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.
- o La **cheffe de projet EMAS** coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et la réalisation des objectifs environnementaux et organise des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.
- o Les **responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du SME au sein de leurs services respectifs et exécutent les actions qui leur sont confiées.
- o La **cheffe de projet EMAS** et les **responsables EMAS** composent **l'équipe EMAS** et diffusent les informations au sein de la Cour.
- o Les **auditeurs interne EMAS** conduisent les audits environnementaux internes en accord avec le plan d'audit.

- o La Cour attend de **tous les agents** qu'ils adoptent les pratiques convenues dans le cadre de l'EMAS et qu'ils s'attachent en permanence à réduire l'incidence de leur travail quotidien sur l'environnement.

## La politique environnementale

**17** La politique environnementale de la Cour formalise son engagement à améliorer continuellement ses performances environnementales. Ce document a été communiqué à toutes les personnes travaillant pour la Cour (son personnel, mais aussi ses prestataires externes). Il est accessible au public depuis le [site internet](#) de l'institution.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Conformément à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'environnement, la Cour des comptes européenne (la Cour) est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la réduction constante de l'incidence environnementale de ses activités.

À cette fin, la Cour a mis en place un système de management environnemental conformément au règlement EMAS de l'UE, en vertu duquel la Cour s'engage à:

- *minimiser l'incidence environnementale des activités quotidiennes;*
- *améliorer constamment les résultats en matière d'environnement;*
- *respecter toutes les dispositions législatives et obligations pertinentes en matière d'environnement.*

En particulier, la Cour s'engage à:

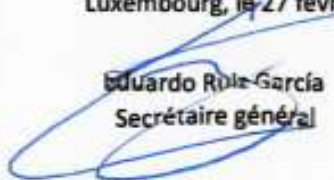
- *mettre en place des mesures pour prévenir la pollution et réduire les émissions de dioxyde de carbone;*
- *promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie et à prendre des mesures pour diminuer la consommation d'électricité et d'eau;*
- *garantir une utilisation plus efficace du papier afin d'en réduire la consommation;*
- *intégrer des critères environnementaux dans ses procédures de marchés publics;*
- *recourir aux meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets;*
- *encourager l'ensemble du personnel à agir dans une perspective de durabilité et à contribuer activement à la réalisation des objectifs de cette politique.*


La Cour est résolue à mettre en œuvre et à poursuivre la politique environnementale décrite ci-dessus et à en informer le personnel, les contractants et toute autre partie intéressée.

Les engagements en matière d'environnement doivent se traduire en mesures spécifiques tenant compte des exigences en matière de ressources humaines, matérielles et financières. Le système de management environnemental doit être conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité.

Cette politique environnementale et le système de management environnemental s'appliquent aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel et des autres employés (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux, le personnel en mission et les agents sur le chemin du travail). Ils concernent les trois bâtiments que la Cour occupe au 12, rue Alcide De Gasperi, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2018

  
Eduardo Ruiz-García  
Secrétaire général

  
Klaus-Heiner Lehne  
Président





## Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

**18** Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et de l'incidence de ses activités sur l'environnement. Cette analyse décrit des aspects environnementaux, classés comme étant directs ou indirects, et indique les valeurs attribuées à chacun d'eux en fonction de l'appréciation de leur importance.






Les aspects directs sont ceux liés aux activités de la Cour et sur lesquels elle peut exercer un contrôle opérationnel direct. Les aspects indirects sont ceux qui résultent d'interactions avec des tiers et sur lesquels la Cour peut uniquement influencer.

**19** Les aspects sont évalués à l'aide des critères suivants, le but étant de déterminer lesquels sont significatifs:

- fréquence (occurrence);
- gravité;
- maîtrise.

**20** Tous les aspects significatifs des activités de la Cour pour cette année sont détaillés dans le tableau 4 et tiennent compte des mesures déjà en place, mais aussi des impacts de la crise sanitaire. Certains aspects ne sont plus significatifs en 2020, comme par exemple l'impression de documents. D'autres aspects ont été mieux maîtrisés de par la baisse de leur fréquence: l'organisation et la participation à des événements, les déplacements des visiteurs, les déplacements professionnels et domicile-travail. Enfin, il faut observer que de nouveaux impacts, comme les mesures de chauffage et de ventilation exceptionnelles prises pour préserver la santé du personnel, sont devenus plus significatifs.

Tableau 4 - Aspects environnementaux significatifs

ASPECT ENVIRONNEMENTAL		INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Émissions atmosphériques		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Effet de serre</li> <li>– Pollution de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacements professionnels,</li> <li>- Déplacements domicile-travail du personnel et des membres,</li> <li>- Déplacement des visiteurs</li> <li>- Organisation ou participation à des événements</li> </ul>
Consommation d'énergie		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> <li>– Effet de serre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation des bâtiments</li> <li>- Équipements informatiques</li> <li>- Organisation ou participation à des événements</li> <li>- Chauffage, ventilation et rafraîchissement des locaux suite à la crise sanitaire</li> </ul>
Consommation de ressources naturelles		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> <li>– Pollution de l'air</li> <li>– Pollution des sols</li> <li>– Pollution sonore</li> <li>– Baisse de la biodiversité</li> <li>– Destruction de la couche d'ozone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impression</li> <li>- Déplacements professionnels</li> <li>- Déplacements domicile-travail du personnel</li> <li>- Déplacement des visiteurs</li> <li>- Leasing des véhicules de la Cour</li> <li>- Organisation ou participation à des événements</li> <li>- Utilisation des sanitaires</li> </ul>
Consommation d'eau et rejet d'eaux usées		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> <li>– Pollution de l'eau et du sol</li> <li>– Baisse de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des sanitaires</li> <li>- Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation</li> </ul>
Production, stockage et traitement des déchets		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pollution de l'air, de l'eau et du sol</li> <li>– Diminution des ressources naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de nettoyage, d'entretien et de rénovation</li> <li>- Activité de bureau</li> </ul>

## Programme environnemental 2020-2022

**21** Pour la période 2020-2022, la Cour s'est dotée d'un nouveau programme environnemental encore plus ambitieux, visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire l'incidence des aspects environnementaux significatifs de ses travaux. Ce programme est divisé en deux parties: un plan d'actions incluant actuellement 47 actions réparties en huit thèmes et un plan de communication et de formation s'articulant autour de trois objectifs.








## Notre performance environnementale





Cette partie présente les résultats environnementaux de la Cour des comptes européenne pour la période 2017-2019.

La Cour évalue sa performance environnementale au moyen des indicateurs de performance environnementale détaillés à l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 et des repères d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel (DRS), à savoir la [décision \(UE\) 2019/61](#) de la Commission.

**22** La Cour a déjà largement atteint la plupart de ses objectifs environnementaux pour la période 2020-2022 principalement en raison de la crise sanitaire. Un rebond est à prévoir pour les années 2021 et 2022 selon l'évolution de la crise, qui est toujours en cours au moment de la rédaction de ce document.

**Tableau 5 – Objectifs généraux et spécifiques pour la période 2020-2022**

THÈME		OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES POUR LA PÉRIODE 2020-2022	OBJECTIF ATTEINT EN 2020 ?
Consommation d'énergie		<p><b>Objectif n° 1 – Réduire la consommation d'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la consommation d'électricité (MWh) par équivalent temps plein (ETP) de 3 % en trois ans</li> <li>– Réduire la consommation d'énergie de <b>chauffage standardisée</b> (MWh) par ETP de 3 % en trois ans</li> </ul>	 
Utilisation rationnelle des ressources		<p><b>Objectif n° 2 – Réduire la consommation de ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la <b>quantité de papier</b> consommée par ETP par an de 20 % en trois ans</li> <li>– Réduire le <b>nombre de pages imprimées</b> par ETP par an de 30 % en trois ans</li> <li>– Le ratio entre le <b>nombre d'équipements informatiques</b> de plus de cinq ans et le nombre total d'équipements informatiques doit être supérieur ou égal à 35 % chaque année.</li> </ul>	
Émissions atmosphériques		<p><b>Objectif n° 3 – Réduire les émissions de CO2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire les <b>émissions de CO<sub>2</sub></b> dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans</li> <li>– Réduire le nombre de <b>missions à Bruxelles avec des voitures privées</b> de 20 % en trois ans</li> <li>– Le <b>nombre de jours de télétravail</b> et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année.</li> </ul>	

THÈME		OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES POUR LA PÉRIODE 2020-2022	OBJECTIF ATTEINT EN 2020 ?
		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans</li> <li>– Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 3 % en trois ans</li> <li>– Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'alimentation par ETP de 15 % en trois ans</li> </ul>	
Déchets		<p><b>Objectif n° 4 – Réduire la production de déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la production de déchets par ETP de 3 % en trois ans</li> <li>– Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans</li> <li>– La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins de 75 %.</li> <li>– Réduire la production de déchets organiques par ETP de 20 % en trois ans</li> </ul>	
Marchés publics écologiques		<p><b>Objectif n° 5 – Intégrer davantage les considérations environnementales dans les marchés publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement.</li> <li>– La part des procédures de marchés (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble de celles ayant un impact sur l'environnement.</li> </ul>	  
Eau		<p><b>Objectif n° 6 – Maintenir la consommation d'eau à son niveau de référence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir la consommation d'eau par ETP par an à son niveau de référence</li> </ul>	
Biodiversité		<p><b>Objectif n° 7 – Renforcer la biodiversité sur le site (nouvel objectif)</b></p>	
Respect des dispositions réglementaires		<p><b>Objectif n° 8 – Respecter les dispositions réglementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire en sorte que le niveau de non-conformité soit nul chaque année</li> </ul>	

(Année de référence: 2019, à l'exclusion des données qui concernent le projet de rénovation du bâtiment K2 actuellement en cours)

## Hypothèses et données

**23** Ces résultats sont présentés sous forme de ratios, comme le requiert le règlement (UE) 2018/2026. Par conséquent, les indicateurs sont rapportés à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein (ETP). Le nombre d'ETP est le nombre d'agents au prorata de leur temps d'activité. Au 31 décembre 2020, le nombre d'ETP était de 936,75.

**24** La Cour des comptes a recours à des prestataires externes pour un certain nombre de services (maintenance des bâtiments et des installations, développement informatique, etc.). Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires n'ont pas été pris en compte dans le calcul des indicateurs, comme c'est le cas depuis le lancement du SME.

**25** Nous avons comparé tous les résultats de 2020 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2019, considérée comme l'année de référence pour le troisième cycle EMAS (2020-2022) à la Cour. Les données liées à la rénovation du bâtiment K2 actuellement en cours sont exclues des présents résultats afin de conserver un périmètre d'activité équivalent.

**26** Les informations nécessaires au suivi de la performance environnementale de la Cour sont disponibles depuis 2014. Nous n'avons pas comparé tous les résultats de 2019 communiqués dans la présente déclaration avec ceux de 2014, en raison de l'indisponibilité de certaines données au cours du premier cycle EMAS (2014-2016) et de l'ajout d'indicateurs supplémentaires pour le troisième cycle EMAS.

**27** Pour chaque thème, de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques se trouvent à l'annexe I et des données plus détaillées sur la performance environnementale figurent à l'annexe II.

### Figure 6 – Les apiculteurs de la Cour en action



## Énergie



**28** Les besoins énergétiques pour les activités quotidiennes de la Cour nécessitent la consommation de ressources naturelles, dont certaines ne sont pas renouvelables.

**29** La Cour est raccordée au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg alimenté par une centrale de cogénération qui fonctionne à la biomasse à 58 %. La chaleur du réseau de chauffage urbain est utilisée pour chauffer les bâtiments et pour produire de l'eau chaude sanitaire.

**30** Les besoins en électricité sont principalement liés à l'alimentation de l'infrastructure informatique, au refroidissement des locaux, à la ventilation, à l'éclairage, au fonctionnement des ascenseurs, à la restauration et au service d'impression. L'électricité achetée provient à 100 % de sources d'énergie renouvelables. Il s'agissait, pour l'année 2020, d'énergie hydroélectrique produite en Norvège.

**31** En outre, la Cour utilise de faibles quantités de fioul, destinées à l'alimentation des groupes électrogènes.

### Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire la consommation d'électricité par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019)
- o Réduire la consommation d'énergie de chauffage standardisée par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019)

### Résultats

**Tableau 6 - Récapitulatif des résultats pour l'énergie**

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2020	ÉVOLUTION 2019- 2020	ÉVOLUTION 2014- 2020
<b>Consommation brute</b>	Consommation totale d'électricité (MWh)	3 687,46	-13,3 %	-26,6 %
	Consommation totale de chauffage (MWh)	2 965,02	-9,3 %	-21,2 %

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2020	ÉVOLUTION 2019- 2020	ÉVOLUTION 2014- 2020
<b>d'énergie par activité</b>	Consommation totale de chauffage corrigée <sup>9</sup> (MWh)	3 469,01	-1,4 %	-20,5 %
	Fioul (MWh)	0,00	-100,0 %	-100,0 %
<b>Consommation totale brute d'énergie</b>	Consommation totale d'énergie (MWh)	6 652,5	-12,1 %	-24,4 %
	Consommation totale d'énergie corrigée (MWh)	7 156,5	-5,4 %	-18,6 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	5 407,2	-28,5 %	-38,5 %
	Part des énergies renouvelables	81,28%		
<b>Consommation relative d'énergie (par ETP)</b>	Électricité (MWh/ETP)	<b>3,94</b>	<b>-14,5 %</b>	<b>-27,7 %</b>
	Chauffage (MWh/ETP)	3,17	-10,6 %	-22,4 %
	<b>Chauffage, valeur corrigée (MWh/ETP)</b>	<b>3,70</b>	<b>-2,4 %</b>	<b>-9,2 %</b>
	Fioul (m <sup>3</sup> /ETP)	0,00	-100,0 %	-100,0 %

## Analyse des résultats

**32** En octobre 2020, le comité de pilotage EMAS a décidé de changer l'indicateur de mesure des consommations d'énergie de chauffage pour un indicateur de chauffage corrigé. La consommation d'énergie de chauffage corrigée permet de prendre en compte l'impact des évolutions météorologiques des années concernées (voir annexe I) et donc de mieux se focaliser sur les consommations de chauffage sur lesquelles il est possible d'avoir un impact.

**33** La baisse de la consommation énergétique totale annuelle est principalement due à deux facteurs: la crise sanitaire et une météo particulièrement clémente pour l'année 2020.

**34** Concernant les consommations électriques, trois tendances se dégagent par rapport aux consommations de l'année 2019:

- le niveau de consommation électrique a logiquement baissé pendant les premiers mois de la crise sanitaire;

<sup>9</sup> La consommation de chauffage est corrigée sur la base du [Facteur climatique F<sub>klima</sub>](#) pour l'ajustement météorologique annuel (voir détail à l'annexe I).

- à partir du mois de juin, il a été nécessaire, pour des raisons sanitaires, de mettre la ventilation en service 24h/24 et 7j/7. La consommation d'électricité a donc été impactée à la hausse non seulement pendant la nuit mais également pendant la journée durant les mois d'été;
- certaines consommations sont indépendantes de l'occupation des bâtiments, comme la production de froid pour les congélateurs de la cuisine ou pour la salle informatique. Par exemple, les températures élevées au mois d'août 2020 ont eu un impact visible sur la consommation d'électricité, celle-ci étant utilisée pour produire le froid nécessaire.

**35** Concernant les consommations d'énergie de chauffage standardisées, les baisses de consommation des périodes de fermeture des bâtiments du premier trimestre 2020 ont été compensées par les besoins supplémentaires liés à la mise en service plus intensive des systèmes de ventilation, comme cela a déjà été expliqué pour les consommations d'électricité. Par exemple, les centrales de ventilation utilisent depuis le début de la crise sanitaire uniquement de l'air neuf, provenant exclusivement de l'extérieur, qui doit être chauffé en hiver et refroidi en été avant d'être distribué dans les bâtiments.

**36** La Cour est un modèle en matière d'utilisation d'énergie d'origine renouvelable. La consommation d'énergie primaire de la Cour est à 81,28% basée sur des énergies renouvelables pour l'année 2020.

**37** Le bâtiment K2 reste, en 2020, le bâtiment le moins efficace énergétiquement par ETP et par m<sup>2</sup>. Les travaux de rénovation de ce bâtiment, qui ont débuté fin 2020 et s'achèveront en 2022, vont permettre d'améliorer la situation.

**38** À la suite d'une coupure électrique importante en 2019, les réservoirs de fioul des groupes électrogènes ont été remplis. En 2020, aucune nouvelle commande de fioul n'a été nécessaire. Les groupes électrogènes ne sont pas équipés de compteurs pour mesurer la consommation de fioul. La méthodologie appliquée pour mesurer les consommations depuis 2014 est de se baser sur les factures et non sur des estimations de consommation, ce qui explique que celle-ci soit considérée comme nulle.

## Mesures prises

**39** Les mesures ci-après ont continué d'être appliquées en 2020 et ont pu concerner l'ensemble des bâtiments de la Cour ou un bâtiment en particulier:

- suivi des résultats des études et des contrôles portant sur la performance énergétique des bâtiments dans un souci d'amélioration constante;
- révision fréquente et optimisation des réglages de l'éclairage;



- contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation;
- remplacement progressif des anciens ordinateurs portables par des modèles plus efficaces et par des tablettes;
- remplacement de la porte sectionnelle du parking par deux portes plus petites et plus rapides, permettant de garder le parking fermé ou partiellement fermé pendant de plus longues périodes;
- sensibilisation des collègues concernant les consommations électriques des ordinateurs la nuit pendant le télétravail pour les inviter à éteindre leur ordinateur portable le soir à leur domicile;
- analyse du fonctionnement de l'éclairage des parkings pour repérer des sources d'économie possibles, comme la modification des programmations ou l'installation d'appareils d'éclairage à led. Un projet pilote de réduction de l'utilisation de l'éclairage dans le parking du bâtiment K3 a été mis en œuvre début 2021.

### Mesure interrompue à la suite de la crise sanitaire

- Les campagnes de sensibilisation au moyen de post-it « ECO » visant à rappeler aux agents d'éteindre la lumière ont été suspendues du fait du recours au télétravail. Ces campagnes reprendront ou non, selon l'évolution de la crise sanitaire.

### Mesures futures

**40** Pour la période 2020-2022, l'objectif consistant à réduire la consommation par ETP de 3 % en trois ans a été fixé tant pour l'électricité que pour l'énergie de chauffage corrigée (année de référence: 2019).

**41** D'autres mesures sont envisagées pour le futur afin de pouvoir atteindre ce double objectif:

- les travaux de remplacement des installations du K2 auront lieu au dernier trimestre 2021 et devraient permettre de réduire les consommations énergétiques dans le bâtiment;
- dès que possible, les horaires de fonctionnement des installations de ventilation seront réduits en collaboration avec le service médical et le travailleur désigné de la Cour;
- à la suite de la mise en service des compteurs des installations de climatisation du bâtiment K3, une analyse sera réalisée pour trouver des pistes en matière d'économies d'énergie;

- o un audit énergétique portant sur les bâtiments K2 et K3 de la Cour sera réalisé en 2022 afin de trouver de nouvelles sources de réduction de la consommation énergétique.

## Utilisation rationnelle des matières



**42** Par le passé, la gestion de l'utilisation rationnelle des matières s'est focalisée sur l'utilisation et la consommation de papier. Le papier est essentiellement destiné à deux grands types d'usage:

- o l'utilisation des photocopieurs et des imprimantes pour les activités de bureau (principalement du papier au format A4, 100 % recyclé ou d'origine FSC®, 80 g/m<sup>2</sup>). Les données proviennent des relevés d'utilisation des imprimantes;
- o la production de supports de communication destinés à promouvoir les activités et les produits de l'institution (plusieurs types de papier utilisés uniquement par l'imprimerie de la Cour ou par l'Office des publications de l'UE). Les données sont basées sur les quantités d'impressions commandées.

**43** Le nouveau programme environnemental comprend un indicateur supplémentaire concernant la durée de vie des équipements informatiques, avec pour objectif d'augmenter la durée de vie et d'utilisation de ces équipements dans notre institution et sensibiliser au problème de l'emploi de terres rares.

### Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire la **quantité de papier** consommée par ETP par an de 20 % en trois ans (année de référence: 2019)
- o Réduire le **nombre de pages imprimées** par ETP par an de 30 % en trois ans (année de référence: 2019)
- o Le ratio entre le **nombre d'équipements informatiques** de plus de cinq ans et le nombre total d'équipements informatiques doit être supérieur ou égal à 35 % chaque année.

### Résultats

**Tableau 7 - Récapitulatif des résultats pour le papier**

CONSOMMATION DE PAPIER		2020	ÉVOLUTION 2019-2020	ÉVOLUTION 2014-2020
<b>Consommation annuelle brute</b>	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	2 011 891	-67,5 %	-81,2 %
	Publications	132 020	-81,5 %	-97,7 %
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	2 143 911	-68,9 %	-86,9 %

	Quantité de papier (kg)	9 216,4	-52,7 %	Pas de donnée
<b>Consommation annuelle relative</b>	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	2 147,7	-67,9 %	-81,4 %
	<b>Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)</b>	<b>2 288,7</b>	<b>-69,4 %</b>	<b>-87,1 %</b>
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	9,38	-69,5 %	-87,1 %
	<b>Quantité de papier (kg/ETP)</b>	<b>9,8</b>	<b>-52,7 %</b>	<b>Pas de donnée</b>

**44** Le nouvel indicateur concernant la durée de vie des équipements informatique a été calculé comme suit :

- nombre d'équipements : 9 058 appareils;
- nombre d'équipements inventoriés depuis plus de 5 ans : 3 592 appareils;
- taux des équipements informatiques âgés de plus de 5 ans : 39,7 % en 2020.

### Analyse des résultats

**45** Concernant le papier, les objectifs pour la période de 3 ans ont été atteints et même largement dépassés dès 2020. Cela est principalement dû au recours massif au télétravail depuis mars 2020. Avec une moyenne de 9,38 pages par jour ouvré et par ETP, la quantité consommée a été divisée par plus de trois en une année et le repère d'excellence fixé dans le DRS pour le secteur de l'administration publique, à savoir 15 pages par jour par ETP, a lui aussi été dépassé.

**46** Grâce à la maintenance des serveurs et des ordinateurs portables notamment, l'objectif de 35 % d'équipement IT ayant un âge de plus de 5 ans a été dépassé.

### Mesures prises

**47** En 2020, nous avons continué d'appliquer les mesures déjà en place pour réduire la consommation de papier et commencé à instaurer de nouvelles formes de travail, ce qui sera encore le cas en 2021:

- Recours massif au télétravail depuis le 16 mars 2020, dans le cadre de la crise sanitaire;

- poursuite de l'utilisation des dispositifs multifonctions pour l'impression, la numérisation et la copie utilisant la technologie d'impression « follow me » avec configuration de l'impression double face;
- début de la mise en œuvre d'un système de gestion informatique des documents (PASS: *Process to Approve, Sign and Send internal documents*);
- début de la mise en place des factures et des signatures de bon de commandes 100 % électronique;
- développement important du nombre de formations en ligne (*e-learning*);
- utilisation de papier 100 % recyclé ou provenant d'une source durable;
- élargissement des propositions de ressources en ligne à la bibliothèque;
- sensibilisation du personnel aux quantités de matières nécessaires pour produire un smartphone ou un laptop lors de la semaine européenne des déchets, ainsi que partage des bonnes pratiques pour éteindre les ordinateurs et ainsi prolonger leur durée de vie.

### Mesures interrompues à la suite de la crise sanitaire

- L'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel visant à réduire la consommation de papier a été suspendue à la suite du recours au télétravail. Elle devra reprendre à l'avenir pour éviter que les consommations de papier n'augmentent à nouveau après la crise sanitaire et ancrer ce changement dans la culture de l'organisation.

### Mesures futures

**48** Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place dans le futur:

- un comité de pilotage numérique, comprenant des membres du collège, a été créé à la Cour au début de l'année 2020 afin d'évaluer les possibilités de recourir au numérique pour les activités d'audit et ainsi contribuer à une diminution de l'utilisation de papier. L'équipe qui sera chargée de ce projet est en cours de constitution et les premiers effets devraient être visibles dans le courant de l'année 2021;
- des ateliers avec les personnes concernées par l'achat des équipements informatiques et le renforcement des critères environnementaux dans les appels d'offres devraient aboutir à une hausse de la durée de vie des équipements en cause;
- la sensibilisation du personnel au problème de la consommation de terres rares.

## Émissions de gaz à effet de serre



**49** Depuis 2014, la Cour établit annuellement un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités afin de suivre les efforts fournis pour réduire son empreinte carbone.

**50** Nous publions chaque année un rapport détaillé sur notre empreinte carbone sur la [page de notre site internet](#) consacrée à la gestion environnementale.

Pour l'année 2020, le calcul du bilan carbone a été réalisé avec deux méthodes:

- o la méthode bilan carbone® pour assurer la continuité de la comparaison des résultats avec ceux des années précédentes;
- o la méthode GHG Protocol, afin de prendre en compte l'énergie verte 100 % certifiée achetée par la Cour et d'entamer une démarche de « [science based targets](#) ». Cette démarche vise à étudier une trajectoire de réduction des émissions à long terme compatible avec les accords de Paris et [le pacte vert pour l'Europe](#).

Le comité de pilotage décidera, au début de l'année 2022, de la méthodologie à conserver à l'avenir.

**51** Le périmètre de calcul des émissions des activités de la Cour a été élargi à deux nouvelles catégories dans le but de proposer de futures pistes d'amélioration:

- o les nuitées d'hôtel;
- o les repas pris à l'extérieur.

**52** Par ailleurs, afin de mesurer les impacts négatifs que pourraient avoir le projet de digitalisation des tâches d'audit, un bilan plus détaillé de la partie informatique des émissions a été établi. Par le passé, le bilan se basait uniquement sur les données financières.

**53** Enfin, les émissions liées au télétravail ont aussi été prises en compte pour la première fois dans le calcul 2020, [sur la base d'une méthodologie simplifiée](#). Cette méthodologie tient compte des consommations électriques des équipements informatiques utilisés par le personnel ainsi que du chauffage consommé dans le cadre du travail à domicile.

### Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements des auditeurs par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);

- o réduire le nombre de missions à Bruxelles avec des voitures privées de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o le nombre de jours de télétravail et d'horaires flexibles par rapport au nombre total de jours de travail doit atteindre au minimum 15 % chaque année;
- o réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements domicile-travail par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 3 % en trois ans (année de référence: 2019);
- o réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'alimentation par ETP de 15 % en trois ans (année de référence: 2019).

## Résultats

**54** Le pourcentage de jours télétravaillés a été de 77 % en raison de la crise sanitaire, bien au-delà de l'objectif des 15 % fixé.

**55** Les résultats de l'évaluation des émissions selon la méthode Bilan Carbone<sup>®</sup> sont présentés dans le tableau 8.

**Tableau 8 - Récapitulatif des résultats pour les émissions Bilan Carbone<sup>®</sup>**

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone <sup>®</sup>		2020	ÉVOLUTION 2019-2020	ÉVOLUTION 2014-2020
<b>Émissions annuelles brutes</b>	Émissions totales (teqCO <sub>2</sub> )	6 145	-34,9 %	-42,6 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO <sub>2</sub> )	97	-90,7 %	-94,4 %
	Émission totale dues aux trajets domicile-travail (teqCO <sub>2</sub> )	179	-84,9 %	-89,1 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (teqCO <sub>2</sub> )	48	-83,0 %	-77,4 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO <sub>2</sub> )	63	-48,5 %	-67,3 %
<b>Émissions annuelles relatives</b>	Émissions totales (teqCO <sub>2</sub> /ETP)	6,56	-35,8 %	-43,4 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO <sub>2</sub> /ETP)	<b>0,10</b>	-90,9 %	-93,5 %

	Émission totales dues aux trajets domicile-travail (teqCO <sub>2</sub> )	<b>0,19</b>	-85,2 %	-89,2 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (teqCO <sub>2</sub> )	<b>0,05</b>	-83,2 %	-77,7 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO <sub>2</sub> /véhicule)	<b>1,91</b>	-48,5 %	-68,3 %

**56** Les résultats de l'évaluation des émissions selon la méthode GHG Protocol sont présentés dans le tableau 9.

**Tableau 9 - Récapitulatif des résultats pour les émissions GHG protocol**

ÉMISSIONS – Méthode Bilan carbone®		2020	ÉVOLUTION 2019-2020
<b>Émissions annuelles brutes</b>	Émissions totales (teqCO <sub>2</sub> )	3 939	-58,2 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO <sub>2</sub> )	97	-90,7 %
	Émission totales dues aux trajets domicile-travail (teqCO <sub>2</sub> )	179	-84,9 %
	Émissions totales dues à l'alimentation (teqCO <sub>2</sub> )	47	-83,3 %
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO <sub>2</sub> )	63	-48,4 %
<b>Émissions annuelles relatives</b>	Émissions totales (teqCO <sub>2</sub> /ETP)	4,20	-58,8 %
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO <sub>2</sub> /ETP)	<b>0,10</b>	<b>-90,9 %</b>
	Émission totales dues aux trajets domicile-travail (teqCO <sub>2</sub> )	<b>0,19</b>	<b>-48,4 %</b>
	Émissions totales dues à l'alimentation (teqCO <sub>2</sub> )	<b>0,05</b>	<b>-83,6 %</b>
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO <sub>2</sub> /véhicule)	<b>1,9</b>	<b>-48,4 %</b>



**Tableau 10 – Récapitulatif des distances parcourues par activité**

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2020	ÉVOLUTION 2019-2020	ÉVOLUTION 2014-2020
<b>Total annuel brut</b>	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	586 807	-67,5 %	-91,2 %
	en avion (en km)	380 841	-89,2 %	-86,4 %
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	49 570	-67,5 %	-80,9 %
<b>Total annuel relatif</b>	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	626,4	-86,6% %	-90,3 %
<b>Missions à Bruxelles</b>	<b>Nombre de mission à Bruxelles en voiture privée</b>	<b>63</b>	<b>-85,9%</b>	<b>-</b>

### Analyse des résultats

**57** Tous les objectifs chiffrés sur une période de trois années (2020-2022) ont été très largement atteints dès la première année.

**58** Le résultat du bilan carbone pour l'année 2020 est fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire. Contrairement aux années passées, ce ne sont pas les déplacements des personnes qui constituent la part la plus importante des émissions. Pour la méthode bilan carbone®, ce sont les biens et services achetés, devant les biens capitalisés, puis l'énergie consommée qui sont les principales sources d'émissions. Selon la méthode GHG Protocol, ce sont les biens et services achetés qui représentent logiquement plus des 2/3 des émissions, car cette méthode tient compte du taux d'énergie renouvelable utilisée et pas des biens capitalisés, comme l'amortissement en équivalent CO<sub>2</sub> des bâtiments au fil du temps.

**59** Toutes les émissions liées au transport des personnes ont fortement baissé, à savoir entre 80 % et 90 % si on compare ces résultats à 2019 ou 2014. Les émissions liées à l'utilisation des véhicules de la Cour ont également diminué, mais dans une moindre mesure.

### Mesures prises

**60** En 2020, la Cour a pris les mesures suivantes pour réduire ses émissions:

- o recours au télétravail afin de s'adapter aux contraintes de la crise sanitaire;

- mise en service de l'outil MS Teams et autorisation de l'utilisation des outils Zoom et Webex;
- élargissement du parc de voitures de service à faibles émissions de CO<sub>2</sub> (véhicules hybrides) à la suite de la mise en place d'un système de bornes de recharges rapides;
- signature d'un nouvel accord interinstitutionnel avec la société Vel'oh qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les agents bénéficient de la gratuité de l'abonnement et des trajets à concurrence de 30 minutes.

**61** Pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions, la Cour avait mis en place diverses mesures au cours des années précédentes, telles que:

- l'adoption d'une politique des missions encourageant le choix des vols directs;
- la promotion de modes de transport durables, notamment le covoiturage, au travers de sites dédiés ou d'événements ponctuels comme la semaine de la mobilité européenne.

## Mesures futures

**62** Les mesures suivantes sont à l'étude ou seront mises en place dans le futur:

- un comité de pilotage numérique comprenant des membres du collège a été créé à la Cour début 2020 afin d'évaluer les possibilités de recourir encore davantage au numérique pour les activités d'audit. Cette mesure devrait mécaniquement mener à une diminution du nombre de missions des auditeurs grâce à une utilisation accrue des outils numériques de communication;
- la promotion du covoiturage et du système de navettes pour réduire l'utilisation de voitures particulières;
- des emplacements de vélos supplémentaires seront aménagés dans le bâtiment K3 ainsi que des vestiaires adaptés pour les cyclistes;
- des changements d'habitudes alimentaires, par exemple l'introduction d'un repas végétarien par semaine, seront progressivement proposés à la cantine;
- une nouvelle politique de télétravail, plus étendue que celle de juin 2019, devrait voir le jour à la fin de la crise sanitaire;
- la démarche « [sciences based target](#) » permettra de mettre en évidence de nouvelles actions ou occasions de réduction qui serviront de base au plan d'action 2023-2025.

## Contribution carbone

**63** La compensation carbone est un mécanisme financier qui permet de soutenir des projets environnementaux favorisant la réduction (par exemple un projet éolien) ou la séquestration (par exemple un projet de reforestation) de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cette démarche est engagée après avoir cherché à réduire autant que possible les émissions de CO<sub>2</sub> résultant de l'activité de la Cour. Le terme de contribution plutôt que de compensation est à privilégier parce qu'il n'est pas possible de compenser les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un engagement additionnel de notre institution dans le cadre d'une amélioration continue, qui ne vient cependant pas annuler notre impact environnemental.

**64** Pour la première fois en 2020, la Cour a fait l'acquisition de crédits carbone en participant à un appel d'offres interinstitutionnel mené par le Parlement européen. La quantité totale des crédits achetés s'élevait à 11 000 teqCO<sub>2</sub>. Les émissions dues aux activités de notre organisation pour l'année 2019 étaient de 7 746 teqCO<sub>2</sub>.

**65** Cependant, le lieu et le type de projet proposé ainsi que le mode opératoire n'ont pas convaincu de la transparence et de la traçabilité des crédits, bien qu'ils aient bénéficié d'un label gold standard. Le comité de pilotage a donc décidé de ne pas prendre part à un système de contribution pour l'année 2021, sur avis du comité administratif, et d'utiliser les 3 254 teqCO<sub>2</sub> restantes au titre de la contribution de l'année 2020.

## Déchets



**66** Les déchets produits par la Cour proviennent entre autres de la restauration, des activités de bureau ainsi que de l'entretien et de la maintenance des locaux et des installations techniques.

**67** Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (agents, équipe logistique, service desk, etc.) et collectés pour être centralisés au quai de livraison. Les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives. Les déchets sont ensuite transportés vers les sites chargés du reconditionnement et/ou du traitement (élimination ou valorisation).

**68** Les déchets de la Cour sont triés en différentes fractions. Le système de gestion des déchets mis en place par la Cour a reçu le label de qualité « SuperDrecksKëscht® », qui a été renouvelé en septembre 2020. Ce système est organisé de la manière suivante:

- o les poubelles de tri sélectif sont installées dans les couloirs de la Cour et les bureaux ne sont pas équipés de poubelles individuelles;
- o le système de suivi des missions détermine la quantité de repas à prévoir;
- o un programme de donation des équipements informatiques déclassés mais fonctionnels favorise le réemploi et le recyclage;
- o le prestataire qui gère les services de restauration dispose des statistiques détaillées concernant les restes alimentaires.

**69** Durant l'année 2020, de nouveaux déchets ont dû être pris en charge à cause de la crise sanitaire (masques, gants, blouses de protection, etc.). Pour ces protections individuelles à usage unique, des poubelles spécifiques additionnelles ont été placées dans les locaux, la communication à l'intention du personnel et les procédures de ramassage par les prestataires ont aussi été adaptées.

### Objectifs généraux et spécifiques

- o Réduire la production de déchets par ETP de 3 % en trois ans (année de référence: 2019)
- o Réduire la production de déchets non recyclés de 5 % en trois ans (année de référence: 2019)
- o La part des déchets triés par rapport à la production annuelle de déchets doit représenter au moins 75 %.
- o Réduire la production des déchets organiques par ETP de 20 % en trois ans (année de référence: 2019).

## Résultats

### Tableau 11 - Récapitulatif des résultats pour les déchets

DÉCHETS		2020	ÉVOLUTION 2019-2020	ÉVOLUTION 2014-2020
<b>Production annuelle brute</b>	Production totale de déchets (kg), dont:	<b>91 569</b>	<b>-52,7 %</b>	<b>-39,7 %</b>
	déchets alimentaires (kg)	5 854	-75,2 %	-75,2 %
	déchets dangereux (kg)	25 863	-58,5 %	+43,3 %
	déchets non recyclés (kg)	37 663	-67,3 %	Sans objet
	Taux de déchet non recyclés	41 %	-30,9 %	Sans objet
	Proportion des déchets triés	82 %	Sans objet	Sans objet
<b>Production annuelle relative</b>	Production totale de déchets (kg)/ETP	<b>97,75</b>	<b>-53,4 %</b>	<b>-40,6 %</b>
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	<b>6,25</b>	<b>-75,5 %</b>	<b>-67,9 %</b>
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	<b>27,61</b>	-60,1 %	+41,2 %
	Production totale de déchet non recyclés (kg)/ETP	<b>40,21</b>	-67,8 %	Sans objet

### Analyse des résultats

**70** La production de déchets est fortement liée à la présence du personnel sur place. La baisse sur une année est donc logiquement très importante et les objectifs pour toute la période ont déjà été atteints en 2020. Un rebond est attendu pour les prochaines années, selon l'évolution de la crise sanitaire.

**71** Les résultats de l'année 2014 ne tiennent pas compte de la fraction de déchets « boues » provenant des séparateurs eau/hydrocarbures par manque de données, données qui ont été systématiquement collectées les années suivantes. De plus, le périmètre de mesure n'est pas tout à fait comparable, car le registre des déchets 2014 n'incluait pas les ceux des prestataires de services. Ils ne sont donc pas comparables avec les résultats des années suivantes.

## Mesures prises

En 2020, une analyse détaillée des processus liés aux déchets a permis d'établir un plan d'action spécifique, dont la mise en place a été retardée par la crise sanitaire.

Durant cette année, la Cour a pris les mesures suivantes pour améliorer son système de gestion des déchets:

- recours au télétravail;
- engagement, aux côtés d'IMS Luxembourg, dans le projet « abandon des plastiques à usage unique »; malheureusement l'initiative a été ralentie par la crise sanitaire;
- amélioration de la qualité des données grâce à l'augmentation du nombre de pesées des déchets et à l'intégration des déchets des prestataires dans les statistiques de la Cour;
- amélioration du recyclage des cartouches et toners;
- amélioration des données concernant la destination finale des déchets;
- contrôles réguliers de la qualité du tri des déchets dans les bâtiments;
- augmentation du nombre de campagnes de sensibilisation du personnel, notamment à la suite de la mise en place de nouvelles poubelles pour les équipements de protection personnelle lors de la réouverture des locaux.

## Mesures futures

**72** Ces objectifs pourraient être atteints par la mise en place des actions suivantes:

- sensibilisation à la consommation d'eau potable provenant des fontaines à eau ou des kitchenettes, plutôt que des bouteilles d'eau en plastique;
- promotion de l'utilisation de fournitures de bureau plus écologiques;
- poursuite de la politique de télétravail;
- poursuite des campagnes de sensibilisation du personnel au problème du gaspillage alimentaire et des déchets d'emballages en plastique à usage unique.

## Marchés publics écologiques



**73** Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que les services et travaux externalisés influencent l’empreinte environnementale de la Cour. C’est pourquoi, nous portons une attention particulière aux clauses environnementales introduites dans nos procédures de marchés.

**74** Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l’incidence environnementale et sociale sur toute la durée de leur vie, sera la moins négative possible.

### Objectifs généraux et spécifiques

- La part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme peu écologiques ne doit pas dépasser 60 % (tant en nombre qu’en valeur) de l’ensemble de celles ayant un impact sur l’environnement;
- la part des procédures de marchés (d’une valeur supérieure à 60 000 euros) considérées comme moyennement écologiques doit passer à 30 % au moins (tant en nombre qu’en valeur) de l’ensemble de celles ayant un impact sur l’environnement<sup>10</sup>.

### Résultats

**Tableau 12 – Résultats pour l’année 2020**

QUANTITÉ DE MARCHÉS PUBLICS		2020
<b>Nombre</b>	<i>top green</i>	0
	<i>medium green</i>	1
	<i>light green</i>	1
	<i>not green</i>	1
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	67 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	33 %
<b>Valeur</b>	<i>top green</i>	0
	<i>medium green</i>	473 990,00 €
	<i>light green</i>	560 000,00 €

<sup>10</sup> Pour de plus amples détails sur les hypothèses méthodologiques, voir annexe I.

QUANTITÉ DE MARCHÉS PUBLICS		2020
	<i>not green</i>	143 230,20 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	59,74 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	40,26 %

## Analyse des résultats

**75** Le nouvel objectif fixé pour l'année 2020 est atteint pour les marchés *medium green* et *top green* tant en nombre qu'en valeur. En revanche, pour les marchés *light green* ou *not green*, l'objectif est atteint en valeur, mais pas en nombre. Le nombre de marchés a été limité en 2020 et certains contrats ont dû être prolongés du fait de la crise sanitaire par manque de visibilité pour l'avenir.

**76** Par ailleurs, de nouveaux marchés ont dû être considérés, tels que l'achat de masques jetables et de gel hydroalcoolique. La Cour a suivi les normes recommandées par le gouvernement luxembourgeois et par le Service médical de la Cour en souhaitant donner la priorité à la sécurité du personnel plutôt qu'à des solutions plus écologiques pour ces marchés.

## Mesures prises

**77** Pour que les objectifs spécifiques soient atteints, la Cour encourage les marchés publics écologiques par différents moyens:

- une surveillance régulière des procédures de marchés afin de garantir qu'elles comportent des critères environnementaux;
- des campagnes de sensibilisation du personnel aux marchés publics écologiques, notamment par la diffusion d'articles sur l'intranet de la Cour et l'organisation de séminaires sur ce thème;
- l'organisation de formations sur les marchés publics écologiques pour tous les services intervenant dans les procédures de marchés;
- l'augmentation de l'importance des exigences environnementales dans les critères d'attribution;
- l'évaluation des procédures de marchés par le « Green procurement helpdesk » (le service d'assistance pour les marchés publics écologiques) et le soutien à l'intégration de critères écologiques à chaque étape de la procédure.



### **Mesures futures**

La Cour continuera d'appliquer ces mesures à l'avenir si possible, compte tenu de la crise sanitaire et de la priorité donnée à la sécurité du personnel.

## Eau



**78** Les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires, la production de froid de climatisation et le nettoyage des locaux sont responsables de l'essentiel de la consommation d'eau distribuée par le réseau de la Ville de Luxembourg à la Cour.

**79** La Cour s'engage, en application de sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions.

### Objectifs généraux et spécifiques

- Maintenir la consommation d'eau par ETP par an à son niveau de référence (année de référence: 2019).

### Résultats

**Tableau 13 - Récapitulatif des résultats pour les consommations d'eau**

CONSOMMATION D'EAU		JUNE 2020	ÉVOLUTION JUN 2019 – JUNE 2020	ÉVOLUTION JUN 2014- JUNE 2020
<b>Consommation annuelle brute</b>	Consommation totale (m <sup>3</sup> )	11 707,0	-6,7 %	-5,9 %
<b>Consommation annuelle relative</b>	Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP)	12,5	-8,1 %	-7,3 %
	Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP/jour)	0,05	-8,4 %	-7,3 %

### Analyse des résultats

**80** Ces résultats ne prennent pas intégralement en compte l'impact de la crise sanitaire qui sera visible dans le prochain rapport, car la facturation de l'eau est annuelle et a été établie en juin 2020. La quantité d'eau consommée, qui s'élève à 12,5 m<sup>3</sup>/ETP/an, reste supérieure à la quantité de référence de 6,4 m<sup>3</sup>/ETP/an, recommandée dans le DRS.

**81** La consommation d'eau de pluie a chuté de près de 80 % par rapport à l'année 2019. En effet, l'installation de récupération de l'eau de pluie alimente principalement la fontaine de la terrasse du K3, condamnée momentanément depuis la crise sanitaire.

### Mesures prises

**82** Nous avons mis en œuvre les mesures suivantes pour atteindre cet objectif:

- diminution de la pression d'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- l'approbation de solutions favorisant une utilisation rationnelle de l'eau, telle que l'installation de systèmes de détection de fuites et de robinets automatiques à détecteurs dans le cadre de la rénovation du bâtiment K2.

### Mesures futures

**83** Les mesures suivantes sont envisagées:

- analyse de l'opportunité d'ajouter une seconde installation de stockage de l'eau de pluie dans le bâtiment K2 pour l'arrosage des jardins;
- des campagnes de sensibilisation du personnel à une utilisation plus rationnelle de l'eau (bonnes pratiques d'un « bureau vert »).

## Autres aspects environnementaux et systématiques

### Cantine verte



**84** La Cour dispose d'une cantine, de deux cafétérias et d'une salle de réception. La restauration est gérée par un prestataire dont le contrat impose des exigences environnementales élevées. Pendant l'année 2020, l'activité de restauration a été réduite et le nombre de repas pris à la Cour a chuté d'environ 80 %. Cependant, la plupart des mesures mises en place par le passé ont pu être conservées.

**85** Certaines mesures ayant un impact environnemental négatif ont dû être prises afin de préserver la santé du personnel: on a par exemple observé une augmentation de l'utilisation des emballages à usage unique dans la cantine et la cafétéria.

### Mesures futures

**86** Il est prévu de mettre en place les actions suivantes dans le futur:

- poursuivre le projet de réduction des plastiques à usage unique « ECA plastic free »;
- introduire progressivement des changements dans les habitudes alimentaires pour arriver à un repas végétarien par semaine;
- améliorer la qualité des données pour les déchets et pour les quantités de repas végétariens distribués.

## Biodiversité



**87** Même si l'incidence sur la biodiversité n'a pas été jugée significative, la protection de la biodiversité est un des objectifs pour la période 2020-2022, mais sans valeur chiffrée.

**Figure 7 – Espace vert rénové devant le bâtiment K1**



**Tableau 14 – Surfaces occupées par les bâtiments et les zones vertes**

BIODIVERSITÉ	2020	ÉVOLUTION 2019-2020
Surface totale occupée (m <sup>2</sup> )	18 473	-1,1 %
Surface totale imperméabilisée (m <sup>2</sup> )	16 442	
Espaces verts (m <sup>2</sup> )	2 031	- 9,5 %
Espaces verts/surface totale occupée (%)	10,99%	

### Analyse

**88** La rétrocession, en juillet 2020, de parcelles de terrain situées à l'extérieur de l'enceinte de la Cour aux autorités Luxembourgeoise afin de normaliser la situation avec les pratiques urbanistiques en vigueur explique la légère diminution de la surface des terrains occupés par la Cour.

## Mesures prises

**89** Les actions suivantes ont été prises afin de préserver la biodiversité:

- o la Cour a introduit, dans ses contrats de sous-traitance, des clauses concernant les produits et les méthodes utilisés pour l'entretien des espaces verts, des exigences liées aux labels dans le cadre des services de restauration et de nettoyage, mais également des clauses concernant les achats verts de ses fournisseurs;
- o la Cour a terminé la rénovation des espaces verts devant le bâtiment K1 au début de l'année 2020 et y pratique le fauchage tardif;
- o malgré la crise sanitaire, le club des apiculteurs a poursuivi ses activités et une première récolte de miel a été réalisée en 2020.

## Mesures futures

- o Un potager commun d'entreprise devait être lancé en 2020, mais l'initiative a été reportée à cause de la crise sanitaire. Un groupe de gestion du potager a été créé et la mise en place des bacs est prévu pour la fin 2021.
- o Afin de sensibiliser le personnel à l'état des forêts au Luxembourg et à la protection de la biodiversité, une initiative de formation active aura lieu au dernier trimestre 2021 et consistera à planter des arbres avec la fondation Natur & Umwelt.

## Communication et sensibilisation



**90** Tous les moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser les collègues aux problématiques environnementales: formations, conférences, échanges de connaissances, telles que les présentations « Savoir+ », formations en ligne, vidéos, réseaux sociaux, messages sur le site intranet, évènements organisés par ou avec d'autres institutions, mise à jour régulière de la page intranet sur l'environnement, etc.

**91** Une formation en ligne obligatoire, dont le contenu a été mis à jour en 2020, est dispensée à chaque nouvel agent de la Cour. Les agents de la Cour se voient aussi régulièrement proposer des formations sur l'utilisation des équipements de protection environnementale (spilkit pour parking), sur l'audit interne EMAS ou sur le système EMAS.

**92** La Cour participe tous les ans à différents évènements récurrents:

- *Earth Hour*, qui est la plus grande mobilisation citoyenne pour la planète organisée par le WWF (*World Wildlife Fund*);
- la « Semaine européenne de la Mobilité », dont l'objectif est d'influencer, dans la durée, la résolution des problèmes de mobilité et des transports urbains;
- la « Semaine européenne des déchets », dont l'objectif est de promouvoir le tri et le recyclage des déchets;
- les conférences organisées par le « Green procurement helpdesk » interinstitutionnel.

### Principales actions de sensibilisation en 2020

**93** Les actions de sensibilisation pour l'année 2020 ont été très différentes de celles des années passées. Un certain nombre d'actions habituelles de communication et de sensibilisation se sont révélées obsolètes du fait de la fermeture des bâtiments et du recours prolongé au télétravail et aucun évènement sur site n'a pu être organisé. Cependant, les évènements en ligne ont connu un très large succès, avec une participation régulièrement supérieure à 100 personnes.

**94** Au cours de l'année 2020, neuf évènements à caractère environnemental ont pu être tenus:

- une présentation « Savoir+ », dont l'objectif était de présenter le nouveau partenariat avec [IMS Luxembourg](#);
- dans le cadre de la semaine de la mobilité, trois conférences ont été proposées et organisées en collaboration avec les autres institutions européennes présentes au Luxembourg. La conférence de la Cour portait sur la mobilité urbaine.

**Figure 8 – Rob Hopkins a tenté de répondre à la question *How to live together in one planet world?* lors d'une conférence virtuelle**



Source: Cour des comptes européenne

- Lors de la semaine sur les déchets, une campagne de sensibilisation sur les déchets « invisibles » et une conférence sur les déchets plastiques ont été organisées. Cette dernière a été suivie par 182 personnes provenant des différentes institutions européennes.
- 111 personnes ont eu l'occasion d'assister à une conférence animée par Rob Hopkins sur le mouvement de la transition et les possibilités d'action locales en groupe.
- Une conférence spécifiquement destinée au collège des membres de la Cour et donnée par le Professeur Johan Rockstrom, de l'institut du climat de Potsdam, a eu lieu en décembre 2020: « [Planetary Stewardship in the Anthropocene: Towards a Climate Resilient Europe](#) ». Cette conférence a été l'occasion de présenter l'état actuel de la planète en matière d'environnement et les évolutions possibles du climat. Elle a ensuite été proposée à l'ensemble du personnel en 2021 sur recommandation des membres.

**95** Le projet « ECA plastic free », dont l'objectif est de réduire l'utilisation des plastiques à usage unique à la Cour, a été lancé en 2019. Les premières actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu en 2020, malgré une mise en œuvre ralentie par la crise sanitaire.



## Conformité légale



**96** Dans le souci de veiller au respect de la législation environnementale (y compris des conditions de délivrance des autorisations d'exploitation), et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède régulièrement à des audits de conformité.

**97** La Cour est titulaire d'autorisations d'exploitation délivrées par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise pour ses trois bâtiments. Les références de ces permis sont reprises à l'annexe I.

## Mesures prises

**98** Les mesures suivantes sont déjà mises en place et continueront d'être appliquées:

- o en cas d'incident pouvant affecter l'environnement ou mettre en péril la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informe immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise;
- o le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution d'un registre des réglementations applicables régulièrement mis à jour et par la souscription à un système de veille réglementaire via un contrat interinstitutionnel;
- o toute nouvelle réglementation ou modification d'une réglementation environnementale applicable à la Cour est envoyée au service concerné et ce, sur une base au moins mensuelle;
- o la base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible aux différents services concernés;
- o en vertu des exigences EMAS III<sup>11</sup>, d'autres obligations en matière de conformité découlant de contrats, d'accords ou de demandes font également l'objet d'un suivi dans le cadre d'audits de conformité légale réguliers;
- o la Cour déclare respecter pleinement les exigences de la législation environnementale applicable et de ses autorisations d'exploitation.

---

<sup>11</sup> Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

## Conclusions et orientations futures

**99** La Cour a atteint et même largement dépassé la quasi-totalité de ses objectifs sur la période 2020-2022 en une seule année. La baisse de l'impact de notre institution sur l'environnement depuis 2014 est tangible et le changement de culture de notre organisation est bien réel, comme le montre la chute des consommations de papier. Cependant, il faudra rester vigilant afin que ces bons résultats puissent se confirmer au-delà de la crise sanitaire.

**100** Pour la première fois, les achats de biens et services représentent la part la plus élevée du bilan carbone, réalisé annuellement. Ceci constitue un nouveau défi pour la Cour dans sa quête d'amélioration continue de son impact environnemental en renforçant sa politique d'achats verts.

**101** Enfin, il nous faudra tirer les enseignements de la crise sanitaire en réfléchissant à l'organisation de nos espaces de bureau futurs dans un monde où le télétravail semble avoir conquis une grande partie des agents, ainsi qu'à la mise en place d'un plan d'action qui permettra de fixer une trajectoire de réduction des émissions compatible avec les accords de Paris et le Pacte vert européen.

## Annexes

### Annexe I Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

#### Nombre de personnes

Toutes les données tenant compte de l'effectif sont calculées sur la base du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) sur l'année. Cette variable ne comprend que les agents de la Cour et exclut donc les contractants. Elle est utilisée pour calculer la consommation relative annuelle d'eau, d'électricité, de chauffage et de papier, ainsi que la production relative annuelle de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre.

**Tableau 15 – Évolution du nombre d'ETP**

Année	ETP
2014	922,9
2019	923,2
2020	936,75

#### Nombre de jours ouvrés

Pour les institutions de l'UE basées à Luxembourg, les chiffres concernant les jours ouvrés sont publiés par année en jours de semaine, hors jours fériés et week-ends. Cette variable est utilisée pour calculer la consommation d'eau annuelle relative.

**Tableau 16 – Évolution du nombre de jours ouvrés**

Année	Jours ouvrés
2014	244
2019	243
2020	244

#### Énergie

- Les données concernant la consommation d'électricité et de chauffage utilisées dans la présente déclaration proviennent des factures émises par les fournisseurs d'énergie.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments de la Cour.

- Nous avons calculé la part des énergies renouvelables sur la base du mix énergétique communiqué par LuxEnergie, le fournisseur de chaleur, et en tenant compte du fioul.
- Nous n'utilisons du fioul que pour le fonctionnement des groupes de secours de production d'électricité. Les quantités utilisées sont négligeables par rapport aux autres énergies.
- Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée, et donc de relativiser l'énergie consommée en chauffage ou en climatisation par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

$$\text{Consommation normalisée (MWh)} = f_{\text{Klima}} \times \text{Consommation réelle}$$

Le facteur climatique ( $f_{\text{Klima}}$ ) est défini par [règlement ministériel](#) et représente le rapport entre les degrés jours normaux et les degrés jours unifiés de l'année correspondante.

### Tableau 17 – Évolution du facteur climatique

Année	$f_{\text{Klima}}$
2014	1,16
2019	1,07
2020	1,17

### Ressource papier

- Les données déclarées sur la consommation de papier proviennent des statistiques de nos fournisseurs sur le nombre de pages imprimées ou copiées (publications comprises). Nous comparons ces données à notre inventaire interne des stocks de papier, mais nous jugeons les premières plus fiables.

## Émissions de gaz à effet de serre

- Le calcul du bilan carbone pour l'année 2020 a été effectué par les sociétés Argest et Eco'Act, selon la version V.8.1 du Bilan Carbone® et la méthode GHG Protocol.
- Ces méthodes prennent en compte des gaz suivants:
  - les gaz concernés par le protocole de Kyoto: le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), les hydrofluorocarbures (C<sub>n</sub>H<sub>m</sub>F<sub>p</sub>), les hydrocarbures perfluorés (C<sub>n</sub>F<sub>2n+2</sub>) et le tri fluorure d'azote (NF<sub>3</sub>);
  - d'autres gaz non concernés par le protocole de Kyoto;
  - la vapeur d'eau émise par les avions à très haute altitude.

## Déchets

- Les fractions des déchets triés à la Cour concernent:
  - le verre;
  - les emballages plastiques, métalliques, en bois et composites (PMC);
  - les toners d'imprimantes (rechargés et recyclés par les fournisseurs), ainsi que les emballages contaminés par des produits dangereux;
  - les déchets organiques;
  - le papier/carton;
  - les encombrants;
  - les déchets municipaux en mélange;
  - la céramique;
  - les déchets électriques et électroniques, les piles et les tubes néon;
  - les huiles et graisses alimentaires, ainsi que les boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbure.
- Les données concernant la production de déchets s'appuient principalement sur les statistiques officielles fournies par la Ville de Luxembourg et la SuperDrecksKëscht, qui contiennent des détails concernant le type de déchets, la méthode d'élimination et le code correspondant du catalogue européen des déchets.
- Les quantités déclarées pour le verre, les emballages recyclables en mélange et les déchets organiques reposent sur les registres de la Cour et les estimations fournies par la Ville de Luxembourg.
- En outre, nous pesons les déchets alimentaires suivants: invendus, restes alimentaires provenant des assiettes des usagers de la cantine, restes des réceptions et de tous les produits vendus. Cependant, la quantité totale de déchets organiques reprise par la ville n'est pas pesée mais estimée.

## Marchés publics écologiques

- Les résultats de la présente déclaration sont fondés sur l'évaluation, par le service responsable des marchés publics de la Cour, de la prise en compte de considérations environnementales dans la planification et la réalisation d'une procédure d'appel d'offres, dans le marché lui-même et lors du suivi de l'exécution du marché.
- Méthodologie utilisée pour les marchés dont le critère d'attribution est la qualité et le prix :
  - Marchés peu écologiques: la pondération des critères environnementaux représente moins de 10 % de la pondération totale (prix et qualité).
  - Marchés moyennement écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 10 % de la pondération totale.
  - Marchés très écologiques: la pondération des critères environnementaux représente au moins 25 % de la pondération totale.

## Eau

- Les données déclarées concernant la consommation d'eau proviennent des factures émises par le fournisseur d'eau.
- Nous avons croisé ces données avec les données de consommation enregistrées par le système de compteurs installé dans les bâtiments.
- La consommation d'eau annuelle relative se base sur les jours ouvrés.

## Conformité légale

### Tableau 18 - Liste des autorisations d'exploitation

BÂTIMENT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	DATE DE DÉLIVRANCE
K1	Arrêté N° 1/16/0160	8 juin 2017
K2	Arrêté N° 1/20/0043	24 février 2021
K3	Arrêté N° 3/19/0224	28 novembre 2019

## Annexe II Résultats détaillés des calculs des indicateurs de performance environnementale

### Énergie

Tableau 19 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'ÉNERGIE		2017	2018	2019	2020
<b>Consommation brute d'énergie par activité</b>	Consommation totale d'électricité (MWh)	4 353,4	4 357,3	4 252,9	3 687,46
	Consommation totale de chauffage (MWh)	3 446,5	3 408,2	3 270,2	2 965,02
	Fioul (MWh)	6,4	16,0	41,5	0,0
<b>Consommation brute d'énergie totale</b>	Consommation totale d'énergie (MWh)	7 806,3	7 781,5	7 564,6	6 652,5
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	7 799,9	7 765,5	6 074,4	5 407,2
	Part des énergies renouvelables	99,92 %	99,79 %	80,30 %	81,28 %
<b>Consommation relative d'énergie (par ETP)</b>	Électricité (MWh/ETP)	<b>4,71</b>	<b>4,70</b>	<b>4,61</b>	<b>3,94</b>
	Chauffage (MWh/ETP)	3,73	3,68	3,54	3,17
	Chauffage corrigé (MWh/ETP)	<b>3,73</b>	<b>3,68</b>	<b>3,54</b>	<b>3,70</b>
	Fioul (m <sup>3</sup> /ETP)	0,65	1,62	4,22	0,0

**Tableau 20 - Consommation d'électricité 2020 estimée par bâtiment**

BÂT.	RELEVÉ (kWh)	ESTIMATION SUR LA BASE DE LA FACTURE TOTALE (kWh)	OCCUPANTS	CONSOMMATION (kWh PAR ETP)	M <sup>2</sup>	CONSO. (kWh PAR m <sup>2</sup> )
<b>K1</b>	871 130	903 231	323	2 697	26 051	35
<b>K2</b>	995 804	1 032 499	207	4 811	21 562	48
<b>K3</b>	1 689 478	1 751 735	507	3 332	33 877	52
<b>ECA</b>	3 556 412	3 687 465	1 037	3 556	81 490	44

Les données en bleu sont estimées au prorata des relevés sur place et de la consommation totale facturée par le fournisseur.

**Tableau 21 - Consommation 2020 de chauffage par bâtiment**

BÂTIMENT	CONSOMMATION FACTURÉE (kWh)	OCCUPANTS	CONSOMMATION (kWh PAR ETP)	SURFACE (m <sup>2</sup> )	CONSO. (KWH PAR m <sup>2</sup> )
<b>K1</b>	1 049 190	323	3 248,27	26 051	40,27
<b>K2</b>	775 340	207	3 745,60	21 562	35,96
<b>K3</b>	1 140 490	507	2 249,49	33 877	33,67
<b>ECA</b>	2 965 020	1037	2 859,23	81 490	36,39



## Ressource papier

Tableau 22 – Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION DE PAPIER		2017	2018	2019	2020
<b>Consommation annuelle brute</b>	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau)	7 689 929	7 675 136	6 183 794	2 011 891
	Publications	460 696	402 076	711 922	132 020
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications)	8 150 625	8 077 212	6 895 716	2 143 911
<b>Consommation annuelle relative</b>	Nombre de pages imprimées/copies (activités de bureau/ETP)	8 325	8 280	6 698,22	2 147,7
	<b>Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP)</b>	<b>8 823</b>	<b>8 714</b>	<b>7 469,36</b>	<b>2 288,7</b>
	Nombre total de pages (activités de bureau + publications/ETP/jour)	36,5	36	30,74	9,38

## Émissions de gaz à effet de serre

Tableau 23 – Comparatif pluriannuel des émissions

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		2017	2018	2019	2020
<b>Émissions annuelles brutes</b>	Émissions totales (teqCO <sub>2</sub> )	9 659,8	8 896,8	9 430,3	6 145,0
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO <sub>2</sub> )	1 133,6	1 092,7	1 046,0	97,0
	Émissions totales découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour (teqCO <sub>2</sub> )	159,9	141,5	122,4	63,0
<b>Émissions annuelles relatives</b>	Émissions totales (teqCO <sub>2</sub> /ETP)	10,46	9,60	10,21	6,56
	Émissions totales dues aux déplacements des auditeurs (teqCO <sub>2</sub> /ETP)	1,23	1,18	1,13	0,10
	Émissions totales de la flotte de véhicules de la Cour (teqCO <sub>2</sub> /véhicule)	4,7	4,3	3,7	1,91

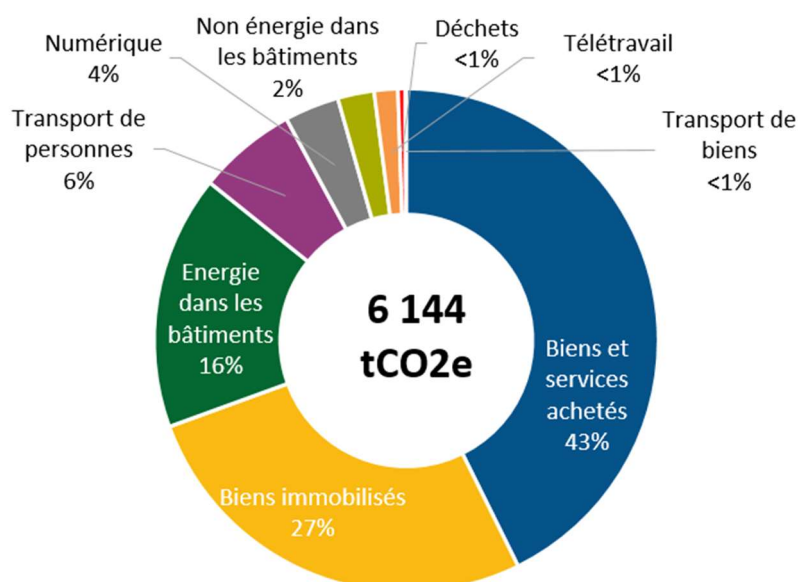
Les données pour les années antérieures ont été recalculées sur la base des hypothèses utilisées pour le calcul du bilan carbone relatif à l'année 2020 lors du calcul du bilan carbone 2020.

Tableau 24 – Comparatif pluriannuel des kilomètres parcourus pour les différentes activités

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS		2016	2019	2020
<b>Total annuel brut</b>	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km), dont:	5 798 154	4 317 152	586 807
	en avion (en km)	4 229 964	3 528 447	380 841
	au moyen d'une voiture particulière (en km)	482 000	152 723	49 570
<b>Total annuel relatif</b>	Distance totale parcourue lors de déplacements professionnels (en km/ETP)	6 277,09	4 676,3	626,4

**Tableau 25 – Détail des émissions 2020 (méthode bilan carbone®)**

CATÉGORIE	SOMME DES ÉMISSIONS CO2 (teqCO2) 2020
Biens capitalisés	1 644
Énergie des bâtiments	1 004
Non-énergie dans les bâtiments <sup>12</sup>	143
Biens et services achetés	2 623
Transport des personnes	390
Transport de biens	3
Déchets	29
Télétravail	93
Numérique	215
<b>Total général</b>	<b>6 144<sup>13</sup></b>

**Graphique 1 - Répartition des émissions 2020 (méthode bilan carbone®)**

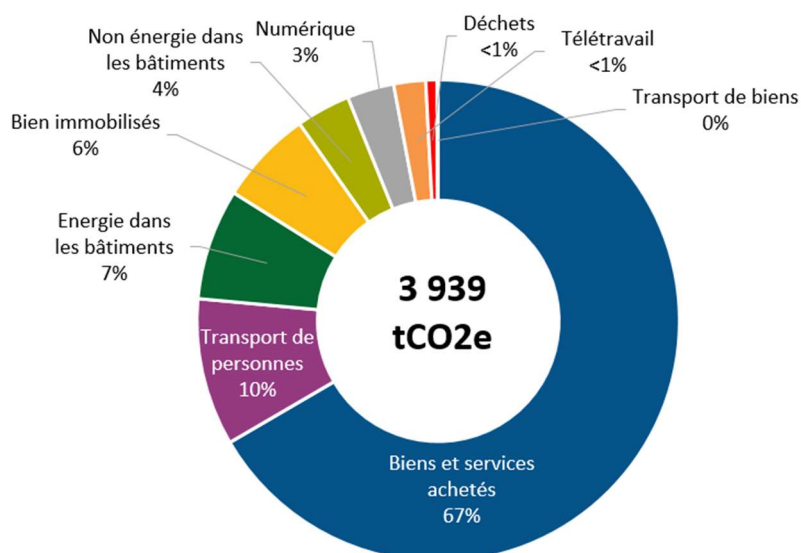
<sup>12</sup> « Non-énergie dans les bâtiments » tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).

<sup>13</sup> Total non cohérent à cause d'arrondis dans le calcul du bilan carbone®.

**Tableau 26 – Détail des émissions 2020 (méthode GHG protocol) et comparatif avec 2019**

CATÉGORIE	SOMME DES ÉMISSIONS CO2 (teqCO2) 2019	SOMME DES ÉMISSIONS CO2 (teqCO2) 2020
Biens capitalisés	1 829	250
Énergie des bâtiments	1787	293
Non-énergie dans les bâtiments <sup>14</sup>	47	143
Biens et services achetés	2 001	2 623
Transport des personnes	3 550	390
Transport de biens	5	3
Déchets	25	29
Télétravail	0	84
Numérique	197	124
<b>Total général</b>	<b>9 431</b>	<b>3 939</b>

**Graphique 2 - Répartition des émissions 2020 (méthode GHG Protocol)**



<sup>14</sup> « Non-énergie dans les bâtiments » tient compte de l'impact des installations contenant des fluides frigorigènes (refroidissement des bâtiments, installations de froid pour le service de restauration, etc.).

## Marchés publics écologiques

### Tableau 27 – Comparatif pluriannuel

QUANTITÉ DE MARCHÉS PUBLICS		2017	2018	2019	2020
<b>Nombre</b>	<i>top green</i>	0	2	2	0
	<i>medium green</i>	2	3	1	1
	<i>light green</i>	2	1	1	1
	<i>not green</i>	0	0	0	1
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	50%	50%	25%	67%
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	50%	50%	75%	33%
<b>Valeur</b>	<i>top green</i>	0,00 €	7 724 924,35 €	9 585 450,19 €	0
	<i>medium green</i>	4 756 295,85 €	183 885,85 €	150 000,00 €	473 990,00 €
	<i>light green</i>	1 733 533,40 €	148 000,00 €	513 567,00 €	560 000,00 €
	<i>not green</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 230,20 €
	pourcentage de marchés <i>not green</i> ou <i>light green</i>	26,71 %	1,84 %	1,46 %	59,74 %
	pourcentage de marchés <i>medium green</i> et <i>top green</i>	73,29 %	98,16 %	98,54 %	40,26 %

## Déchets

Tableau 28 – Comparatif pluriannuel

PRODUCTION DE DÉCHETS		2017	2018	2019	2020
<b>Production annuelle brute</b>	Production totale de déchets (t), dont:	184,6	176,4	179,3	91,5
	déchets alimentaires (t)	22,6	23,6	23,6	5,86
	déchets papier et carton (t)	51,8	46,8	43,92	24,78
	déchets municipaux en mélange(t)	36,24	34,52	37,58	16,40
	déchets dangereux (t)	59,5	61,2	63,0	25,8
<b>Production annuelle relative</b>	Production totale de déchets (kg)/ETP	<b>199,8</b>	<b>190,34</b>	<b>194,2</b>	<b>97,75</b>
	Production totale de déchets alimentaires (kg)/ETP	<b>24,4</b>	<b>25,45</b>	<b>25,6</b>	<b>6,25</b>
	Production totale de déchets dangereux (kg)/ETP	64,9	66,08	69,1	27,61

Tableau 29 – Quantité de déchets 2020, par fraction

CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2020	TRAITEMENT 2020	QUANTITÉ (KG/ETP)
<b>130208</b>	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	4,3	Destruction	0,0
<b>130507</b>	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	10 620,0	Destruction	11,3
150101	emballages en papier/carton	15 498,0	Recyclage	16,5
150102	emballages en matières plastiques	486,0	Recyclage	0,5
150103	emballages en bois	2 480,0	Destruction	2,6
150103	emballages en bois	92,0	Recyclage	0,1
150106	emballages en mélange	1 104,5	Recyclage	1,2
<b>150110</b>	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	61,3	Recyclage	0,1

CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2020	TRAITEMENT 2020	QUANTITÉ (KG/ETP)
<b>150202</b>	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	1,0	Destruction	0,0
150203	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	309,0	Recyclage	0,3
<b>160215</b>	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	41,0	Destruction	0,0
<b>170411</b>	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10	83,5	Recyclage	0,1
170904	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	375,0	Destruction	0,4
200108	déchets de cuisine et de cantine biodégradables	5 853,6	Recyclage	6,2
200201	déchets biodégradables	8 700,0	Recyclage	9,3
200301	déchets municipaux en mélange	16 400,0	Destruction	17,5
200306	déchets provenant du nettoyage des égouts	1 800,0	Destruction	1,9
150107	emballages en verre	1 600,0	Recyclage	1,7
160103	pneus hors d'usage	28,0	Recyclage	0,0
<b>170107</b>	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	480,0	Destruction	0,5
1702012 01138	bois	284,5	Recyclage	0,3
170407	métaux en mélange	303,5	Recyclage	0,3
<b>170604</b>	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	7,0	Destruction	0,0
<b>170802</b>	huiles et matières grasses alimentaires	381,0	Destruction	0,4
<b>190809</b>	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	5 073,7	Destruction	5,4

CODE DÉCHET	DÉNOMINATION OFFICIELLE	QUANTITÉ (KG) 2020	TRAITEMENT 2020	QUANTITÉ (KG/ETP)
<b>190809</b>	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	8 877,3	Recyclage	9,5
200101	papier et carton	9 288,0	Recyclage	9,9
200102	verre	211,0	Recyclage	0,2
<b>200121</b>	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	67,2	Recyclage	0,1
<b>200133</b>	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	43,0	Recyclage	0,0
<b>200135</b>	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux , autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	575,3	Recyclage	0,6
200139	matières plastiques	71,9	Recyclage	0,1
200140	métaux	369,5	Recyclage	0,4
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>91 569,0</b>		<b>97,8</b>
Taux de recyclage				59%
Taux de tri				82%

**Code rouge:** Déchets dangereux



## Eau

Tableau 30 - Comparatif pluriannuel

CONSOMMATION D'EAU		JUIN 2017	JUIN 2018	JUIN 2019	JUIN 2020
<b>Consommation annuelle brute</b>	Consommation totale (m <sup>3</sup> )	12 205	12 502	12 548	11 707
<b>Consommation annuelle relative</b>	Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP)	13,2	13,5	13,59	12,50
	Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP/jour)	0,06	0,1	0,06	0,05

## Biodiversité

Tableau 31 - Comparatif pluriannuel

BIODIVERSITÉ	2017	2018	2019	2020
Surface totale occupée (m <sup>2</sup> )	18 687	18 687	18 687	18 473
Surface totale imperméabilisée (m <sup>2</sup> )	16 442	16 442	16 442	16 442
Espaces verts (m <sup>2</sup> )	2 245	2 245	2 245	2 031
Espaces verts/surface totale occupée (%)	12 %	12 %	12 %	11%

## Données concernant la vérification

# Déclaration de Validation

## Systeme Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

### VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60788519**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2021 de l'organisation

**Cour des Comptes Européenne**  
portant le numéro d'agrément LU-000004

sis à

**12, rue Alcide de Gasperi**  
**1615 Luxembourg**  
**Luxembourg**

et utilisé pour:

**L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2021 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 99a-2**

Date de délivrance: **8 novembre 2021**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys  
Président de la Commission de Certification



## Glossaire

Acronyme	Définition
<b>Accord de Paris</b>	L'Accord de Paris, souvent appelé Accord de Paris sur le climat, est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015. Il couvre l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci et le financement des mesures prises en la matière. L'objectif à long terme de l'Accord de Paris en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5 °C, reconnaissant par là que cela réduirait considérablement les impacts du changement climatique.
<b>Appel d'offres / marché public</b>	Achat, par un pouvoir public, d'un service, d'un bien ou de travaux en échange d'une rémunération. Une procédure de marché public aboutit à la conclusion d'un contrat public.
<b>Bilan Carbone®</b>	Le Bilan Carbone® est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France qui se base sur la méthode de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).
<b>BREEAM</b>	La méthode « BRE Environmental Assessment Method », développée par le <i>Building Research Establishment</i> , permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments lors de leur construction.
<b>Crédit carbone</b>	Les porteurs de projets de réduction ou de séquestration d'émissions de GES, lorsque ces projets respectent des critères précis, peuvent se voir délivrer ce que l'on appelle des "crédits carbone". Un crédit carbone est une unité équivalente à une tonne de CO2 évitée ou séquestrée.
<b>Critères/clauses marchés publics écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Not green</i>: l'appel d'offres n'inclut pas de référence aux aspects environnementaux.</li> <li>○ <i>Light green</i>: l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais il n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat.</li> <li>○ <i>Medium green</i>: l'appel d'offres comprend des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>Top green</i>: cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales.</li> </ul>
<b>Déchets dangereux</b>	Tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité dont la totalité ou une partie peut être recyclée, comme les équipements électroniques, les cartouches de toner, les emballages souillés par des produits dangereux, etc.
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux et services tertiaires, et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, des serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.
<b>Énergie primaire</b>	Une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature et directement exploitable sans transformation.
<b>EMAS</b>	<i>Eco-Management and Audit Scheme</i>
<b>ETP</b>	Équivalent Temps Plein
<b>FSC®</b>	Le label FSC® est un label environnemental qui certifie que le bois provient de forêts ou de plantations gérées de manière responsable et durable (gestion qui rencontre les besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations présentes et futures).
<b>Green procurement helpdesk (GPP Helpdesk)</b>	Service externalisé par les institutions européennes pour recevoir des conseils en matière de marchés publics écologiques
<b>GHG Protocol</b>	<i>GHG Protocol</i> est un protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public développé par le <i>World Business Council for Sustainable Development</i> (WBCSD) et le <i>World Resources Institute</i> (WRI Institut des ressources mondiales).
<b>ISO 14001</b>	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques pour la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.
<b>IT (information technology)</b>	Équipement informatique: réseaux, équipements, programmes, etc.

<b>Pacte vert pour l'Europe</b>	<p>Le pacte vert pour l'Europe est un plan d'actions de la Commission européenne. Il a pour objectif de transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050,</li> <li>○ une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources,</li> <li>○ que personne ne soit laissé de côté.</li> </ul>
<b>Savoir+</b>	<p>Échange de connaissances entre collègues, organisé par la formation professionnelle, d'une durée de 30 à 45 minutes et ayant lieu sous la forme d'un petit-déjeuner le vendredi matin à 9 h 15</p>
<b>Science based target</b>	<p>Méthodologie pour définir une trajectoire clairement de réduction des émissions de gaz à effet de serre développée par le <i>World Wide Fund for Nature</i> (WWF) et le <i>World Resources Institute</i> (WRI - Institut des ressources mondiales). Les objectifs sont considérés comme "Science based" s'ils sont conformes à ce que la science du climat la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement de la planète à un niveau inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5°C.</p>
<b>Terre rares</b>	<p>Les terres rares sont des métaux qui partagent certaines propriétés communes ou voisines et dont le numéro atomique est compris entre 57 et 71; ces métaux électromagnétiques ont un aspect métallique et sont malléables. Contrairement à ce que laisse penser leur appellation, ils ne sont pas tous rares. Beaucoup de ces métaux sont nécessaires à la fabrication des équipements électroniques.</p>
<b>UE</b>	<p>Union européenne</p>

**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Information: **[ECA-info@eca.europa.eu](mailto:ECA-info@eca.europa.eu)**

Site internet: **[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)**

Prochaine déclaration environnementale principale: **novembre 2022**